

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Préfecture de Tours

« VAL D'AMBOISE »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL de la COMMUNAUTE**

Séance du 30 Mars 2006

Le conseil de la Communauté de Communes Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mr Pierre BORDIER.

Présents : MM. Pierre BORDIER, Président, Claude COURGEAU, Alain FOUGERON, Madame Huguette DELAINE suppléante de Georges RENAUD, M. Louis GUINGNIER, Jean MICHAUX, Gérard LECOQ, Jean-Pierre SCHUBERT, Monsieur Joël MUGICA suppléant de M. Christian GUYON, Michel NYS, Mme Isabelle AUDAS-REINA, M. Christian VERSEIL, M. Stéphane DELBARRE, Mme Chantal ALEXANDRE, Mme Isabelle GAUDRON, Mmes Annick LAJOUX suppléante de Catherine PREEL, Madame Colette RUMINUS suppléante de Nelly CHAUVELIN, M. Daniel ANDRE, , Daniel DURAN, Michel GASIOROWSKI, Mme Cosette CADIOT, Mme Isabelle GRIBET, Mme Edwige DUBOIS, MM. Michel DAVID-GUILLOU, Jean-Pierre CHABERT, René CARRETERO, Mme Sophie GRAEBER suppléante de M. Dominique RIGAULT, M. Patrick OESTERLE, Monsieur Jean Michel GUERY suppléant de Mme Catherine MEUNIER, Dany TOURNIER, Madame Simone GEMOND suppléante de Gisèle BARRIER, M. Louis CARLIN, M. Bernard BEAUSSE, Madame Chantale TAREAU suppléante de M. Alain MORTIER, Mme Martine ROBINET, Madame Marie Gabrielle MARPAULT suppléante de M. Bernard GUZIAK, M. Gilles DELAINE, M. Bruno CHERIOUX, Mme Annie BROCHARD, M. Alain LAPOINTE, Mme Dominique TOUBLANC suppléante de M. Gérard MARMARA Mme Monique RAMEAU, Mme Colette BOURREAU, , M. Bernard BRUNEAU.

Excusé(s) :

Absent(s) : M. Christian BOISSEAU

Secrétaire : Amélie JOURDE

COMPTE ADMINISTRATIF 2005

Le Conseil de la Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : d'approuver le compte administratif 2005, qui se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		
<i>Budget Principal : VAL D'AMBOISE</i>	10 631 868.56	11 988 414.12
<i>LOCAUX D'ACTIVITES</i>	66 097.94	141 448.58
<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>		

<i>Budget Principal : VAL D'AMBOISE</i>	2 142 902.46	1 810 302.98
<i>LOCAUX D'ACTIVITES</i>	849 221.43	286 858.72
RESULTAT GLOBAL	13 690 090.39	14 227 024.40
EXCEDENT		536 934.01

	DEPENSES	RECETTES
<u>BUDGET ASSAINISSEMENT</u>		
<i>FONCTIONNEMENT</i>	1 761 043.25	2 558 168.40
<i>INVESTISSEMENT</i>	3 685 279.33	2 962 055.05
RESULTAT GLOBAL	5 446 322.58	5 520 223.45
EXCEDENT		73 900.87

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

COMPTE DE GESTION 2005

Le conseil de la Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : d'approuver les comptes de gestion 2005 du Receveur des budgets Val d'Amboise, Locaux d'Activités et Assainissement.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

AFFECTATION DU RESULTAT VAL D'AMBOISE

Le conseil de la communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : d'affecter au budget primitif 2006 (Principal)

↳ En réserve d'investissement (compte 1068) une somme de	360 561.93 €
↳ En réserve de fonctionnement (Compte R : 002) une somme de	201 000.00 €

Article 2 : d'affecter au budget locaux d'activité

↳ En réserve d'investissement (compte 1068) une somme de	200 000.00 €
↳ En réserve de fonctionnement (Compte R : 002) une somme de	17 740.80 €

Article 3 : d'affecter au budget Zones d'activité

↳ En réserve d'investissement (compte 1068) une somme de 577 242.83 €

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT

Le conseil de la communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : d'affecter au budget primitif 2006

↳ En réserve d'investissement (compte 1068) une somme de 797 125.15 €

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

AFFECTATION DU RESULTAT - AMENAGEMENT DE LOCAUX D'ACTIVITE

Le conseil de la communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : d'affecter au budget primitif 2006

↳ en réserve d'investissement (compte 1068) une somme de 30 944.64 €.

↳ Report de fonctionnement (compte R : 002) une somme de 44 406.00 €

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

TAUX D'IMPOSITION TAXE PROFESSIONNELLE

Le conseil de la communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : d'approuver pour l'exercice 2006 le taux ainsi qu'il suit :

↳ Taxe professionnelle unique de **11.50 %**

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

TAUX D'IMPOSITION - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le conseil de la communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 04-06-01 du 13 octobre 2004, instaurant la TEOM et définissant les zones d'application,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères ainsi qu'il suit :

COMMUNES		Taux
Zone 1	Amboise	12.87%
Zone 2	Cangey	16.50%
Zone 3	Chargé	16.15%
Zone 4	Nazelles-Négron	18.08%
Zone 5	Neuillé le Lierre	15.93%
Zone 6	Noizay	14.61%
Zone 7	Pocé sur Cisse	15.85%
Zone 8	Saint-Règle	15.93%
Zone 9	Souigny de Touraine	21.20%

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

BUDGET PRIMITIF 2006

Le conseil de la communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : d'approuver le budget primitif 2006, équilibré en dépenses et en recettes comme suit (vote par chapitre) :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
• Communauté de Communes	11 941 834,80 €	1 961 974,73 €
• Aménagement des zones d'activités	/	8 130 870,59 €
• Aménagement des locaux d'activités	133 700,00 €	743 944,64 €

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

SUBVENTIONS ECOLES DE MUSIQUE

Le conseil de la communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes formulées par les écoles de musique
Vu le budget,
Vu l'avis de la commission Culture,

Décide

Article 1 : de verser une subvention ordinaire :

- en quatre versements trimestriels à l'école d'Amboise pour un montant de 100 023 € ;
- à l'école de Reugny au titre de l'année scolaire 2005-2006
2 élèves 2 disciplines : 4x60x3 trimestres = 720 €

Article 2 : de verser une subvention exceptionnelle :

- à l'école d'Amboise pour reconstitution de trésorerie pour 11 000 €
et pour achat d'instruments et de matériel 1 710 €
- à l'école de Nazelles-Négron pour achat d'instruments pour 366 €.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

SUBVENTIONS Office de Tourisme

Le Conseil de la Communauté

Vu le rapport présenté,
Vu la demande de l'Office de Tourisme du Val d'Amboise,
Vu l'avis de la commission développement économique du 22 mars 2006,

Décide

- Article 1 : d'attribuer à l'Office de Tourisme une subvention de 115546 € soit:
- 112 000 € pour le fonctionnement
 - 3 546 € pour l'aménagement des locaux

Monsieur MUGICA part en cours de séance.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

SUBVENTION MISSION LOCALE LOIRE TOURAINE

Le conseil de la communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par LA MISSION LOCALE LOIRE TOURAINE
Vu le budget,
Vu l'avis de la commission Développement économique du 13 mars 2006,

Décide

Article 1 : de verser une subvention ordinaire :
De **350 €** à la MISSION LOCALE LOIRE TOURAINE – 19 rue de l'Île d'or – BP132
37401 AMBOISE Cedex

Monsieur LECOQ part en cours de séance .

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

CHARGÉE DE COMMUNICATION

Le conseil de la communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : de créer un emploi permanent de chargée de communication dans les conditions suivantes :

- l'article 3 alinéas 3 et 5 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée stipule que les collectivités territoriales peuvent recourir à des agents contractuels pour occuper des emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.
- Cet agent non titulaire exercera une mission limitée dans le temps à 3 ans.
- Les missions de communication étaient depuis la création de Val d'Amboise, assurées par la chargée de développement économique. Compte tenu du développement de la compétence tourisme prise par la Communauté et des projets très importants de développement économique qui entrent dans leur phase active de réalisation (Réhabilitation de Saint Maurice- développement sur 90 hectares de la zone de la Boitardière), il est nécessaire que la chargée de développement économique assure à plein temps ses fonctions qui sont vitales pour la communauté. Pour faire face dans les 3 ans qui viennent à cet effort de développement, il est nécessaire que la mission de communication soit assurée par un agent à temps plein qui devra par ailleurs doter la communauté d'outils de communication (site Internet par exemple) dont elle ne dispose pas aujourd'hui. La personne recrutée devra être titulaire d'un diplôme universitaire du niveau de la maîtrise et d'une formation universitaire ou d'un diplôme en matière de communication et posséder une expérience certaine dans ce domaine.
- Que ces missions justifient les besoins du service.
- La durée du recrutement de l'agent non titulaire sera de 3 ans renouvelable par reconduction expresse à compter du **1^{er} avril 2006**.
- La durée hebdomadaire de travail sera fixée à **35/35^{ème}**.

- La rémunération fixée par référence à l'indice brut 500.

Cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3 alinéas 3 et 5 de la loi susvisée, définira les droits et obligations de chacune des parties.

- d'inscrire la somme nécessaire au budget.
- D'autoriser Monsieur le Président à représenter le Conseil Communautaire pour la signature du contrat de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2006.

Monsieur GUINGNIER part en cours de séance.

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

ACHAT BOITARDIERE

Le conseil de la communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines,

Vue la convention de recueil de promesse de vente passée avec la SAFER du Centre adoptée en séance du 12 mai 2005 du conseil Communautaire ;

Vue la promesse unilatérale de vente signée par les Consorts GIRARD en date du 19 mars 2006 recueillie par la SAFER du Centre ;

Vue la promesse unilatérale de vente signée par le Groupement Foncier Agricole Amboise-Chargé en date du 19 mars 2006 recueillie par la SAFER du Centre ;

Vue la promesse de cession signée par Monsieur et Madame Philippe GIRARD, en date du 19 mars 2006, recueillie par la SAFER du Centre ;

Vue, au sein de ladite promesse de cession consentie par Monsieur et Madame Philippe GIRARD, les promesses :

- de renonciation au droit de préemption du preneur en place et de résiliation conditionnelle des baux portant sur les parcelles exploitées tant par Monsieur et Madame Philippe GIRARD que par la SCEA LA GIRARDIERE ;
- de cessions des améliorations du fonds (drainage) réalisées par la SCEA LA GIRARDIERE.

Vu l'avis du bureau du 22 Mars dernier,

Vu le rapport présenté,

☞ **Considérant que la SAFER du Centre a reçu aux termes de la convention sus-visée, mandat spécial pour négocier au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Val d'Amboise des promesses de ventes auprès des propriétaires dont les parcelles sont situées dans l'emprise foncière du projet d'extension de la zone d'activité de la Boitardière ; et le cas échéant, auprès des exploitants fermiers, une promesse de résiliation de bail et de renonciation au droit de préemption ;**

☞ **Considérant que dans ce cadre, la SAFER du Centre a recueilli auprès :**

- **De Monsieur et Madame Philippe GIRARD** demeurant à « La Girardière » 37 Chargé une promesse de cession des parcelles cadastrées commune de Chargé A 1459 – 1460 – 1461 – 1462 – 1487– 2038 – 2039 –2326 et ZK 109 situées aux lieux dits « La Boitardière » et « La Girardière » d'une superficie de 29 ha 85 a 44 ca au prix de 1 301 200 € dont 488 500 € pour l'acquisition de la maison et des locaux techniques cadastrés commune de Chargé A 1462 ;
- **De la SCEA LA GIRARDIERE**, société civile d'exploitation agricole, dont le siège social est fixé : « La Girardière » CHARGE (37) et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 339 664 179, une promesse de cession de biens mobiliers correspondant aux améliorations (drainage) réalisées par la SCEA LA GIRARDIERE sur les parcelles mises à sa disposition cadastrées commune de Chargé A 1487– 1733 – 1747 – 1748 – 1749 – 2039 – 2325 – 2326 et ZK 110 et Saint-Règle B 129 situées aux lieux dits « la Girardière » et « La Boitardière » moyennant un prix de 33 640 € ;
- **Des Consorts GIRARD**, une promesse unilatérale de vente de la parcelle cadastrée commune de Chargé A 1748 située au lieu dit « la Girardière » d'une superficie de 1 ha 16 a 99 ca au prix de 32 170 € ;

- **Du Groupement Foncier Agricole Amboise-Chargé**, dont le siège social est fixé à « La Girardière » CHARGE (37), immatriculé au registre du commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 422 028 969, une promesse unilatérale de vente des parcelles cadastrées commune de Chargé A 1733 – 1747 – 1749 – 2325 – ZK 110 et Saint - Règle B 129 situées aux lieux dits « la Girardière » et « La Boitardière » d'une superficie de 57 ha 85 a 16 ca environ (surface à parfaire après document d'arpentage) au prix de 1 581 550 € environ (prix à parfaire après document d'arpentage, et ce, sur la base de 2,75 €/m²).

☞ **Considérant que :**

- **l'ensemble de ces parcelles font l'objet d'une exploitation par :**
 - **Monsieur Philippe GIRARD, pris en sa qualité d'exploitant**, demeurant à « La Girardière » - 37 CHARGE dans le cadre de baux à ferme lui étant consentis.
 - **la SCEA « La Girardière »**, dont le siège social est à « La Girardière » 37 CHARGE, ayant pour seuls associés Monsieur et Madame Philippe GIRARD, dans le cadre de baux à ferme lui étant consentis ainsi qu'une mise à disposition de biens loués et de biens libres de location réalisée par Monsieur et Madame Philippe GIRARD.
- que la **SAFER du Centre a recueilli** auprès de ces derniers **une promesse de renonciation au droit de préemption du preneur en place et de résiliation conditionnelle de bail ;**

☞ **Considérant que pour l'exploitation de ces parcelles, Monsieur Philippe GIRARD, pris en sa qualité d'exploitant et la SCEA LA GIRARDIERE ont recours à la SARL « GIRARDIERE DE SERVICES »**, ayant pour seuls associés Monsieur et Madame Philippe GIRARD et dont l'activité essentielle est la réalisation de travaux à façon pour le compte de M. Philippe GIRARD et la SCEA LA GIRARDIERE ;

☞ **Considérant qu'il convient, pour que ces parcelles deviennent libres de toute occupation, que :**

- **la Communauté de Communes du Val d'Amboise procède à la résiliation** des baux conclus par Monsieur Philippe GIRARD, et portant sur les parcelles exploitées directement par lui même ou dans le cadre d'une mise à disposition à la SCEA LA GIRARDIERE ainsi que ceux conclus directement par la SCEA LA GIRARDIERE ;
- **la Communauté de Communes du Val d'Amboise verse aux exploitants M. Philippe GIRARD et la SCEA LA GIRARDIERE et à leur prestataire la SARL GIRARDIERE DE SERVICE une indemnité globale d'un montant de 891 080 € au titre :**
 - du transfert pour reconstruction des locaux techniques de l'exploitation,
 - du drainage, de l'irrigation, et de la surcharge de matériel calculées après déduction des amortissements des matériels concernés,
 - de la résiliation des baux portant sur les parcelles objet des présentes ventes,
 - de la résiliation du bail à ferme de la parcelle cadastrées commune de Chargé ZK 114 propriété de la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
 - de la résiliation du bail à ferme des parcelles cadastrées commune de Chargé ZK 111, 112 et 150 propriété des Consorts COLIN ;

Après en avoir délibéré, décide:

- ☞ **D'acquérir auprès des Consorts GIRARD** les parcelles cadastrées commune de Chargé A 1748 située au lieu dit « la Girardière » d'une superficie de 1 ha 16 a 99 ca au prix de 32 170 €, auquel il conviendra d'ajouter les frais afférents à la rédaction de l'acte de vente ;
- ☞ **D'acquérir auprès de Monsieur et Madame GIRARD** les parcelles cadastrées commune de Chargé A 1459 – 1460 – 1461 – 1462 – 1487– 2038 – 2039 –2326 et ZK 109 situées au lieux dits « La Boitardière » et « la Girardière » d'une superficie de 29 ha 85 a 44 ca au prix de 1 301 200 € dont 488 500 € pour l'acquisition de la maison et des locaux techniques cadastrés commune de Chargé A 1462, auquel il conviendra d'ajouter les frais afférents à la rédaction de l'acte de vente ;
- ☞ **D'acquérir auprès de la SCEA LA GIRARDIERE** les biens mobiliers correspondant aux améliorations (drainage) réalisées par ladite SCEA sur les parcelles mises à sa disposition cadastrées commune de Chargé A 1487– 1733 – 1747 – 1748 – 1749 – 2039 – 2325 – 2326 et ZK 110 et Saint-Règle B 129 situées aux lieux dits « la Girardière » et « La Boitardière » moyennant un prix de 33 640 € ;

- ☞ **D'acquérir auprès du Groupement Foncier Agricole Amboise-Chargé** les parcelles cadastrées commune de Chargé A 1733 – 1747 – 1749 – 2325 – ZK 110 et Saint Règle B 129 situées aux lieux dits « la Girardière » et « La Boitardière » d'une superficie de 57 ha 85 a 16 ca environ (surface à parfaire après document d'arpentage) au prix de 1 581 550 € environ (prix à parfaire après document d'arpentage, et ce, sur la base de 2,75 €/m²) auquel il conviendra d'ajouter les frais afférents à la rédaction de l'acte de vente, de l'acte de résiliation des baux ainsi que les frais de document d'arpentage ;
- ☞ **D'approuver la résiliation des baux portant sur les parcelles exploitées par M. Philippe GIRARD en sa qualité d'exploitant et la SCEA « La Girardière »** pour les parcelles cadastrées commune de Chargé A 1459 – 1460 – 1461 – 1487 – 2038 – 2039 – 2326 – 1733 – 1747 – 1748 – 1749 – 2325 ainsi que ZK 109 – 110 – 111 – 112 – 114 - 150 et Saint Règle B 129 situées aux lieux dits « la Girardière » et « La Boitardière » ;
- ☞ **D'accepter de verser aux exploitants et à la SARL GIRARDIERE DE SERVICES** les indemnités s'élevant à un montant de 891 080 € ;
- ☞ **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier** (levée d'option, acte de vente, résiliation de baux, ...)

D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget.

Monsieur VERSEIL part en cours de séance.

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTIONS BOITARDIERE

Le conseil de la communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : d'approuver le plan de financement

- sollicite l'Etat (au titre de la DDR), la région et le département pour une subvention au taux le plus élevé.

MM. DELBARRE, CHERIOUX et DELAINE partent en cours de séance.

Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

VENTE DE TERRAIN A LA SCI AXAMBOISE

Le conseil de la communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des Domaines,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : d'approuver la vente d'un terrain d'environ 4 300 m², issu de la parcelle section ZK 114 sur la commune de Chargé, à la SCI AXAMBOISE dont le

siège social est situé 552 route de Clisson 44120 VERTOU. Cette SCI assure ce projet immobilier afin d'y accueillir la société SOGAREP , pour un montant 'environ 16 383 € HT (sur la base de 3,81 €/m²).

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Mme GRIBET part en cours de séance.

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

ASSAINISSEMENT

Branchements particuliers d'immeubles **Remboursement des frais engagés**

Le Conseil de la communauté

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu la délibération du 18 décembre 2003,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : de mettre en œuvre, pour le remboursement des frais engagés lors de la réalisation de branchements particuliers d'assainissement, les possibilités offertes par l'article L 1331-2 du code de la santé en procédant de la façon suivante :

- pour les branchements « hors tranche », le coût du branchement sera calculé par application du bordereau des prix unitaires du marché pluriannuel de travaux « à bons de commandes », conclu aux fins de réalisation des branchements particuliers d'immeubles et autres petits travaux, en vigueur au moment des travaux. Ce coût ne sera pas majoré de frais généraux ;
- pour les branchements « en tranche », le coût du branchement sera calculé par application du bordereau des prix unitaires du marché de travaux conclu avec l'entreprise chargée de réaliser la tranche concernée. Ce coût sera augmenté de 10% pour frais généraux et réduit du montant des subventions éventuelles.

Article 2 : que le résultat du calcul fera l'objet d'une décision du Président prise par délégation du Conseil.

Article 3 : que la délibération du 18 décembre 2003 est abrogée en ses dispositions qui traitent des branchements particuliers d'assainissement.

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Ordures ménagères
AVENANT N°3 - AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE / LOCATION
MAINTENANCE

Le Conseil de la communauté

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le marché en date du 30 mars 2004 conclu avec la société Plastic Omnium,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : d'autoriser le Président à mettre au point et à signer l'avenant N°3 au marché conclu avec la société Plastic Omnium, avenant au terme duquel les articles 3.2-1.2, 3.2-1.4 3.2.2.2 et 3.2-3.2 du CCAP, pouvant porter divergence d'interprétation, sont modifiés ou supprimés.

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président

Pierre BORDIER